



ARRÊTÉ N° 2023-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE TRAVAUX SONDAGES GEOLOGIQUES DANS LE CADRE DE CAROTTAGES DE CHAUSSEE DES COMMUNAUX DU 09/05/2023 AU 18/05/2023

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de la Métropole Rouen Normandie – Service Voirie en date du 07/04/2023 en vue des sondages géologiques dans le cadre de carottages de chaussée situés rue des communaux effectués par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier. Saint-Aubin-Celloville.

ARRETE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 09/05/2023 au 18/05/2023

La circulation sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte.

La gestion de l'alternat se fera manuellement à l'aide de piquets mobiles de type K10.

Le stationnement sera **interdit** pendant la durée des travaux. Il sera réservé aux engins et véhicules de chantier.

Les dépassements seront interdits.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

Pour tout empiètement sur chaussée, il sera nécessaire de prendre des mesures supplémentaires : balisage de la zone, basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée par des feux d'alternance, signalétiques...

Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE OUEST, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;

Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- HYDROGEOTECHNIQUE OUEST (normandie@hydrogeotechnique.com)
- La Régie de l'Eau et de l'Assainissement, le Service Transport, le Service Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Les services du SAMU.

Le 13 Avril 2023,

Le Maire,



Maxime DEHAIL.